Conversations officieuses des ministres alliés

Paris, 9. — MM. *Clémentel, Churchill et* Theunis, assistés des experts de leurs délégations, ont tenu une réunion officieuse, cet après-midi, à 15 heures, au Ministère des Finances.

Leur entretien s'est prolongé jusqu'à 18 heures.

M. de Stefani et les délégués italiens sont alors arrivés au Ministère des Finances et *l'entretien a continué entre les délégués des quatre puissances.*

La réunion du comité d'experts, qui devait entendre demain matin à la C. D. R. les représentants des puissances n'ayant pas participé aux travaux de ce comité, a été reportée à *dimanche matin.*

Nouvelles déclarations de M. Clémentel

Paris, 9. — Dans des déclarations faites à la presse, M. *Clémentel a expliqué les raisons* logiques de la méthode suivie par la conférence et s'est félicité des bonnes dispositions manifestées par tous les alliés.

Il a ajouté qu'il comptait bien maintenir le pourcentage de 52 % attribué à la France et que, peut-être même un chiffre légèrement supérieur pourrait être obtenu.

Après avoir confirmé que la question des dettes ne serait pas abordée par la conférence, le ministre a ajouté :

M. Churchill considère toujours la note Balfour comme le principe directeur de sa politique en matière de dettes ; il ne faut donc pas voir là un engagement définitif de sa part.

Je crois qu'un accord n'est pas impossible, mais il ne faut pas s'attendre à ce qu'il soit réalisé immédiatement, puisque, je le répète, cette question n'est pas du domaine de la conférence.

Un rapide accord anglo-américain ?

Le « Chicago Pribune » qui s'attend à un rapide accord anglo-américain, croit savoir que M. *Clémentel suggère* que le paiement de toutes les revendications américaines (frais d'occupation et *réparations*) soit échelonné sur 40 ans, délai d'application du plan Dawes, tandis que le colonel Logan, tout en étant disposé à laisser le délai de remboursement des réparations concorder avec celui de l'application du plan Dawes, maintient que le remboursement des frais d'occupation doit être réparti sur 24 ans.

Un code militaire inspiré des principes républicains

Paris, 9. — La Ligue des Droits de l'Homme communique la note suivante :

Au moment où la question de la justice militaire et des pénitenciers intéresse tout particulièrement l'opinion publique et où un projet de loi déposé par le gouvernement est sur le point de venir en discussion devant les Chambres, la Ligue des Droits de l'Homme a soumis au ministre de la Guerre un texte de C. J. M. (Code de Justice Militaire)

Ce travail fut rédigé en 1922 par le général Sarrail. Il s'inspire des meilleurs principes républicains et mérite d'être étudié de très près et la Ligue ne doute pas que le gouvernement ne retienne ses innovations les plus intéressantes.

En temps de paix, plus de conseils de guerre, les tribunaux correctionnels étant chargés de juger les militaires comme les civils.

En temps de guerre, des tribunaux spéciaux, composés de magistrats mobilisés et suivant l'armée dans ses déplacements. Plus de condamnations sans appel ; pour les délits, peines prévues de juridictions de droit commun.

Le projet propose, en outre, une rédaction nouvelle et plus précise de la liste des crimes et délits, l'admission des circonstances atténuantes, une nouvelle échelle des peines supprimant les travaux publics et partant, les pénitenciers où cette peine est subie.

UN MOT DE M. HERRIOT A M. ANDRÉ CITROEN

Paris, 9. — L'« Œuvre » publie une déclaration que lui aurait faite M. Herriot, à propos de l'abandon de l'expédition transsaharienne, projetée par M. Citroën. Voici cette déclaration :

— *Je ne veux pas croire que M. Citroën,* aux initiatives de qui j'ai toujours applaudi, ait pu, dans l'affaire de l'expédition automobile au Sahara, mettre en cause le Gouvernement.

S'il en était autrement et si l'on engageait contre nous cette nouvelle campagne, le gouvernement serait très à son aise pour s'expliquer, soit, devant les Chambres, soit devant le public, et serait à la disposition de qui voudrait, sur ce sujet, provoquer la discussion.

PAS D'ATTENTAT CONTRE M. MUSSOLINI

Paris, 9. — Le bruit a couru ce matin à Berlin que M. Mussolini aurait été victime d'un attentat.

Nous sommes en mesure d'affirmer qu'à 12 heures 30, M. Mussolini a téléphoné personnellement à Paris, au représentant italien de la *Conférence financière.* (Havas).

CINQ ANS DE RÉCLUSION A UN EX-COMPTABLE DES R. L.

Amiens, 9. — Les assises de la Somme ont condamné à cinq ans de réclusion, 100.000 fr. d'amende et 60 000 francs de dommages-intérêts à l'Etat, Philibert Briaux, 58 ans, ancien comptable dans les régions libérées, disparu en septembre 1920, laissant dans la caisse un déficit de 970 000 francs.

Condamné par contumace en janvier 1924, il a été arrêté à Paris en mai 1924.

LE CALME A DOUARNENEZ

Douarnenez, 9. — Les grèves étant terminées, les 150 gendarmes de renfort qui y avaient été envoyés pendant la grève, viennent de quitter la ville, afin de rentrer dans leurs casernes respectives.

Le commandant, le capitaine et le lieutenant ont regagné Quimper.

DE LA VIANDE DE BOUCHERIE TOUT SIMPLEMENT

Paris, 9. — L'examen auquel s'est livré le docteur Paul au sujet du paquet repêché hier dans le canal Saint-Martin, a permis d'établir que les chairs en putréfaction provenaient d'animaux de boucherie.

LA LÉGION D'HONNEUR AUX MUTILÉS DE 100 %

Paris, 9. — Le « Journal Officiel » publie une promotion dans la Légion d'honneur réservée aux mutilés de guerre de 100 %. Cette promotion comprend une cravate de commandeur pour le capitaine Garnier de Laroche ; une croix d'officier pour le sous-lieutenant Icard et 118 croix de la Légion d'honneur attribuées à d'anciens soldats, caporaux ou sous-officiers.

LE PRIX D'ACHAT DE L'ALCOOL DES BETTERAVES

Paris, 9. — Le « Journal Officiel » a publié un arrêté du Ministre des Finances, fixant les conditions de l'achat par l'Etat de l'alcool de betteraves pendant la campagne 1924-1925 :

Le prix du sucre, établi d'après la cotation des courtiers assermentés publiée à la Bourse du *Commerce de Paris* et fixé sur la moyenne des cotes mensuelles du sucre blanc n. 3, livrable sur les trois de novembre pendant le mois d'octobre 1924 et du sucre disponible pendant les mois de novembre et décembre 1924, janvier, février, mars, avril, mai et juin 1925, servira de base pour la fixation du prix d'achat de l'alcool, en tenant compte d'une réfaction variable sur les prix du sucre disponible de janvier à juin.

Le prix de l'achat, pour un contingent de 750 000 hectos, répartis entre les usines installées pour fabriquer de l'alcool, ou, en ayant fabriqué au cours de la dernière campagne, qui sera de 240 fr. par hectolitre d'alcool rectifié, pour du sucre à 200 fr. est déterminé par un tableau suivant les divers cours du sucre : il sera par exemple de 182 fr. 85 pour du sucre à 150 fr. et de 294 fr. 01 pour du sucre à 250 fr.

Les quantités produites en excédent de 750.000 hectolitres seront payées aux prix résultant de l'application des dispositions ci-dessus diminués de 30 francs, sans que, toutefois, ces nouveaux prix puissent dépasser 220 fr. pour les alcools rectifiés et 208 fr. 29 pour les flegmes.

A la Cour d'Appel de Douai

AUDIENCE DU VENDREDI 9 JANVIER

LE LAIT ÉCRÉMÉ

Mme Noyelle, d'Aire-sur-la-Lys, poursuivie devant le tribunal correctionnel de Saint-Omer pour écrémage de son lait à 17 %, avait été acquittée par les premiers juges.

Sur appel du ministère public, l'affaire est revenue devant la Cour.

Me Leblanc, du barreau de Saint-Omer, défenseur de la prévenue, a fait observer à la Cour que les prés de Mme Noyelle, en bordure de la Lys, étaient des plus humides. La qualité de son lait pouvait en souffrir.

Puis, par ces temps d'inondations générale, l'eau pénètre partout et quelques gouttes de ce liquide ont bien pu s'égarer dans les « telles » de la productrice de lait.

Mais l'avocat général Deransart se désintéresse de l'humidité des prairies ; sèchement, il s'en rapporte à l'analyse des experts sans partager la manière de voir de l'avocat.

C'est aussi l'avis de la Cour, qui réforme le jugement de Saint-Omer et condamne Mme Noyelle à *300 francs d'amende et aux* dépens.

Voilà une nouvelle victime des inondations !

LE BEURRE FALSIFIÉ

M. Vanbaecke avait été condamné par le tribunal d'Avesnes pour falsification de son beurre par addition d'eau à 1.000 francs d'amende, affichage et insertions et à 300 fr. de dommages-intérêts envers le Syndicat de répression des fraudes, partie civile.

Le marchand de beurre a fait appel du jugement. Il est défendu par Me Escoffier, qui demande son acquittement en plaidant la « non identité » du beurre. Il soutient que *le beurre soumis à l'analyse n'était pas* celui de son client.

Me Soland, au nom du Syndicat, demande la confirmation de la décision des premiers juges.

La Cour met l'affaire en délibéré.

UNE AFFAIRE D'ACCAPAREMENT DE DENRÉES ALIMENTAIRES A LILLE

Il s'agit d'un délit puni par l'article 419 du Code pénal, dont l'application est extrêmement rare.

Sur la plainte des bouchers de Lille, M. de Vries fut poursuivi devant le tribunal correctionnel de cette ville pour avoir provoqué la hausse du gras de bœuf au moyen de « suroffres », aux prix réclamés par les vendeurs, déterminant ainsi la hausse de cette denrée au-dessus des prix fixés par la concurrence naturelle des commerçants.

C'est l'abattoir et aux halles que M. de Vriès se serait livré à cette spéculation délictueuse.

Le tribunal de Lille le condamna à dix mille francs d'amende.

De Vriès fit appel, et son avocat, Me Escoffier, a développé hier devant la Cour ses conclusions.

La Cour rendra son arrêt à une date ultérieure.

UNE CONCESSION A TOURCOING POUR L'ÉLEVAGE DU « MÉRINOS »

Paris, 9. — De l'« Officiel » : Il est accordé à la Chambre de Commerce de Tourcoing, en vue de l'élevage du mouton mérinos, la concession provisoire d'un terrain situé en bordure et à l'est du lac de Bame, cercle de Ouahigouya d'une superficie approximative de 5000 hectares.

OFFICE NATIONAL DU CRÉDIT AGRICOLE

Paris, 9. — L'« Officiel » publie la liste des Caisses régionales du Crédit Agricole mutuel appelées à participer à l'élection de 6 délégués des caisses régionales à la Commission plénière de l'Office National du Crédit Agricole.

Nord — Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de Lille, 6, rue Thiers, à Lille ; Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Cambrésis, 6, place de Porte Notre-Dame, à Cambrai.

Pas-de-Calais. — Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Pas-de-Calais, Maison de l'Agriculture, 3, Grand'Place, à Arras.

RECORDS DU MONDE AÉRIENS

Etampes, 9. — L'aviateur français Descampe, s'est attaqué aujourd'hui aux records du monde de vitesse sur 100 et 200 km. avec 500 kilos de charge utile.

Prenant son vol sur le classique circuit de Villesauvage, la Marmogne et retour, soit 50 km Descamps a couvert les 100 km. à une vitesse moyenne de 206 km. 420 à l'heure et les 200 à une moyenne de 206 km. 133, s'adjugeant ainsi les deux records mondiaux.

MASSACRES DANS L'IRAK

Londres, 9 — L'« Agence Reuter » publie la dépêche suivante de Bagdad, 9 janvier : Des membres des tribus Akhwan qui sont partisans du sultan du Nedjed ayant récemment fait plusieurs incursions sur le territoire de l'Irak et attaqué des tribus irakiennes à environ 110 km. au sud-ouest de Naziriyah, les forces aériennes britanniques ont organisé une expédition dans le but de châtier les agresseurs.

Une importante formation d'avions a quitté Bagdad le 7 janvier, a repéré les agresseurs à 400 km au sud et les attaqués à coups de mitrailleuses et de bombes, tuant cinquante hommes et de nombreux chameaux.

Le haut commissaire de l'Irak a adressé au sultan du Nedjed, une note énergique exigeant la cessation des incursions et la restitution des objets pillés et déclarant que les agresseurs seront châtiés *d'une façon exemplaire.*

Au cours d'une incursion des partisans du sultan du Nedjed auraient détruit toutes les tentes appartenant à une petite tribu irakienne et tué toutes les personnes du sexe masculin âgées de plus de 10 ans.

UN DOMPTEUR BLESSÉ PAR DEUX LIONS

Londres, 9 — Le capitaine Darius, un dompteur de lions, a bien risqué hier soir à Edimbourg d'être dévoré par ses bêtes. Deux lions de 18 mois devaient pour la 1re fois paraître en public et la ménagerie avait annoncé l'événement à grand fracas. Près de 5 000 personnes se trouvaient présentes lorsque Darius tentait entrer les deux bêtes. A peine eut-il le temps de se mettre en garde qu'un lion d'un coup de machoire brisa sa gravache en deux. L'autre fauve du fond de la cage fit d'un bond sur son dos. Un corps à corps s'ensuivit devant la foule haletante, des femmes s'évanouissaient. Les gardes purent heureusement à l'aide de tridents, dégager à temps le dompteur qui fut transporté à l'hôpital, blessé à la tête, aux deux bras et aux jambes. Ses blessures ne sont toutefois pas dangereuses.

PAS DE LOCK-OUT A STOCKHOLM

Stockholm, 9. — Le lock-out qui menaçait d'être prononcé dans les ateliers mécaniques de Suède et qui aurait atteint 40.000 ouvriers environ est écarté, les négociations en cours ayant abouti.

LES BIENFAITS DE L'ORGANISATION SYNDICALE

CHEZ LES TRAVAILLEURS DU LIVRE

C'est une action exemplaire qu'a menée depuis sa fondation la

Chambre syndicale des ouvriers typographes et imprimeurs de Lille

Est-il dans notre région du Nord, et même en France, une organisation ouvrière qui soit plus prospère, plus florissante, plus disciplinée et plus forte que la Chambre syndicale des ouvriers typographes et imprimeurs de Lille ?

Nous n'en connaissons pas !

Certes, de par le nombre de ses adhérents, le Syndicat lillois du Livre est bien loin de compter parmi les plus fortes organisations de notre mouvement ouvrier.

De par son action, de par son prestige, de par ses œuvres, il n'en a pas moins droit à être cité en exemple au Prolétariat français. Le rapide exposé que nous allons tracer de son histoire, appuiera notre affirmation.

DÉBUTS DIFFICILES

Depuis 1871, Adolphe Bègue, le regretté président fondateur du Syndicat des imprimeurs et typographes, avait le désir de doter sa corporation d'une institution de défense de ses intérêts. En 1874, bien que le gouvernement Mac Mahon eut institué le régime dit « d'ordre moral », il eut l'audace de réunir quelques-uns de ses camarades au « Petit Béthune », rue du Molinel, et de jeter les bases du Syndicat. Malgré les tracasseries de toutes sortes, l'idée et l'œuvre se maintinrent, et en 1876, bien que la loi sur les syndicats n'eut pas encore été promulguée, l'organisation avait déjà le caractère qu'il devait avoir huit ans plus tard.

Certes, il serait risqué de dire que les débuts furent brillants. A peine l'organisation était-elle *constituée qu'elle perdait son président. Leperre* succéda à Bègue, fut remplacé par Facon qui, *lui-même, céda sa place à Leclercq.* Pendant plusieurs années, l'organisation vogua dans l'incertain. Mais bientôt, sous l'impulsion d'hommes tels que Piens, Dumont, Kokelaere, Valescaut, *etc., etc., le réveil s'affirma. Les* présidents et secrétaires qui se succédèrent ensuite à la tête de l'organisation ne firent que relever son *prestige.*

Le Syndicat est actuellement présidé par *Louis Masson,* qui remplit ses délicates fonctions depuis plus de 23 ans. Il compte 800 adhérents. Sa création, il n'en comptait que 40. Ces chiffres sont éloquents et se passent de tout commentaire.

PREMIERS AVANTAGES

Examinons maintenant ce qu'a été jusqu'à présent l'œuvre du Syndicat.

En 1894, une grève éclate à la maison Danel. Les ouvriers réclament la suppression des femmes compositrices. Après un an de démarches et de pourparlers, le Syndicat obtient satisfaction.

Avant d'enregistrer cette première victoire, le Syndicat des typographes et imprimeurs avait pris l'initiative de la création d'une Fédération locale des Syndicats ouvriers de Lille et environs.

Peu de temps après Keufer et Lelou signaient avec notre regretté directeur, M. Edouard Delesalle, qui soutenait leur mouvement, la première convention qui devait servir de tarif aux linotypistes.

En novembre 1905, le Syndicat revendique un minimum de salaire de 5 francs. La grande majorité des Maîtres Imprimeurs acquiesce presque immédiatement.

En *mars 1906,* la question de la limitation de la journée de travail à 9 heures se pose. Elle sera dure à résoudre. Après onze semaines de luttes, après d'interminables réunions mixtes, une transaction intervient. Il est décidé que la semaine se composera désormais de 57 heures et demie de travail, payées pour 60 et qu'en 1909, la semaine de travail sera ramenée à 56 heures, pour être peu après limitée à 54 (9 heures par jour).

En *1908,* une grève éclata pour l'application des conventions à la maison Plateau. Elle dura quatre mois et se termina faute de grévistes, ceux-ci ayant tous trouvé du travail dans d'autres maisons.

En *1913,* le coût de la vie augmente. Le minimum de 5 francs devient insuffisant. Le Syndicat réclame 6 francs. Après bien des pourparlers et quelques grèves partielles, le minimum réclamé est accordé par paliers. Il devait avoir son plein effet le 1er janvier 1915. Mais la guerre vint interrompre le bel élan déjà donné à l'organisation.

UN BEL EXEMPLE DE SOLIDARITÉ

La vie du Syndicat est interrompue, pour peu de temps heureusement ! Sur l'initiative de *Masson,* aidé de Vasseur, une section « *Lille-Paris* » se fonde, qui groupe tous les imprimeurs et typographes mobilisés et réfugiés à Paris. soixante ouvriers adhèrent et consentent à verser 5 % de leur salaire, pour les typos parisiens mobilisés. Les syndiqués se cotisent en outre pour envoyer mensuellement aux typos lillois prisonniers et blessés, aux femmes évacuées de Lille avec leurs enfants, des secours dont l'importance dépassa 18.000 francs.

Peut-on trouver plus bel exemple de solidarité et d'entr'aide ouvrières ?

TOUJOURS SUR LA BRÈCHE !

Sitôt l'armistice *Louis Masson* revient à Lille. Il retrouve l'encaisse de 1914, conservée intacte pendant les quatre années de l'occupation, par Mme Leignel, épouse du trésorier mobilisé. Le 24 novembre 1918, un mois après la libération de *Lille,* le Syndicat était reconstitué.

Il allait continuer son action bienfaisante, si malencontreusement interrompue.

En *janvier 1919,* le Syndicat obtenait un salaire minimum de 1 franc de l'heure (9 francs par jour). La vie augmenta, on obtint 1 fr. 50 puis 2 francs, salaire auquel s'ajoutait une indemnité de vie chère de 4 francs pour les ouvriers, 3 francs pour les ouvrières et 1 fr. 50 pour les apprentis. Puis le salaire minimum fut porté à 24 francs, et enfin à 28 francs (indemnité comprise). Le salaire des linotypistes actuellement en vigueur est de 34 francs. L'action d'après-guerre a été digne de celle des débuts.

LES ŒUVRES DU SYNDICAT

L'activité du Syndicat a *été récompensée.* C'est grâce à son action, en effet, et à ses œuvres multiples que l'organisation a réussi à grouper 98 % des ouvriers de l'imprimerie.

Tandis qu'il menait la lutte pour les salaires, le Syndicat multipliait les œuvres destinées à améliorer le sort de ses adhérents. L'organisation possède en effet une « Caisse Mutuelle » grâce à laquelle bien des misères ont pu être soulagées !

La cotisation hebdomadaire est élevée. Elle est de 2 francs pour les hommes, 1 fr. 50 pour les ouvrières et de 0 fr. 50 pour les pupilles. Ces sacrifices cependant trouvent leur compensation dans les secours alloués.

En cas de chômage, le syndiqué du Livre touche, en effet, 35 francs par semaine pendant 13 à 16 semaines, selon l'ancienneté.

En cas de maladie, la même somme pendant 6 à 9 semaines, selon l'ancienneté.

Les syndiqués sous les drapeaux reçoivent une allocation mensuelle de 5 francs.

Les syndiqués ayant appartenu pendant 20 ans à l'organisation, touchent une retraite mensuelle de 30 francs. Ils sont dix actuellement à bénéficier de ce droit.

En cas de décès d'un syndiqué, sa famille reçoit en outre une indemnité de 75 à 150 francs, selon le temps de présence à l'organisation.

Le Syndicat a créé, en outre, en 1898, des Cours professionnels qui sont aujourd'hui en pleine prospérité. Ils fonctionnent sous la direction de *Louis Masson,* assisté de Léon Villette, Achille Lecocq, Georges Leignel et Léon Caron, professeurs : ils ont donné à un grand nombre d'ouvriers les connaissances techniques nécessaires à l'exercice de leur profession. En 1909, les Cours professionnels de Lille obtenaient, à l'Exposition d'Avignon, une médaille de vermeil ; en 1911, ils étaient classés hors-concours à Roubaix. Ces récompenses méritées sanctionnaient l'enseignement donné !

A sa mort, Mme veuve Bègue-Roche, épouse du regretté fondateur du Syndicat, a légué une somme de plus de 7.000 francs aux Cours professionnels, dont les intérêts doivent constituer deux bourses pour les élèves les plus méritants de l'année. Ce don généreux prouve une fois de plus l'esprit de solidarité qui règne chez les Travailleurs du Livre.

Quel syndicat unitaire peut s'enorgueillir d'un passé et d'un présent *si riches en réalisations ?*

Marcel POLVENT.

La crise ministérielle allemande se prolonge

Berlin, 9. — Deux versions circulaient ce matin à Berlin au sujet de la crise gouvernementale. Les milieux politiques modérés déclarent que M. Marx, après en avoir référé hier soir encore à M. Ebert, poursuivra aujourd'hui ses pourparlers. Il serait parvenu à vaincre la résistance de MM. Luther et Von Kanitz, qui consentiraient à conserver leurs portefeuilles dans le nouveau ministère.

Celui-ci serait constitué dans la journée et reposerait, au point de vue parlementaire, sur les seuls partis démocrates et du Centre. On ne sait rien de précis sur la répartition éventuelle des portefeuilles.

La « *Gazette de Voss* » déclare, qu'hier, tous les sous-secrétaires d'Etat envisagés pour la gérance de leurs ministères respectifs, ont repoussé les propositions qui leur étaient faites par M. Marx.

D'autre part, les milieux nationalistes considèrent, dès maintenant, que M. Marx échouera aujourd'hui comme hier, et que le président d'Empire chargera M. Luther de former le cabinet extra-parlementaire.

M. MARX RENONCE...

Berlin, 9. — « L'Agence Wolff » annonce que le chancelier Marx a fait part au président du Reich, M. Ebert, qu'il renonçait à constituer le cabinet.

LE ROI D'ANGLETERRE ASSIGNÉ PAR UN ALLEMAND

New-York, 9. — A la cour de Newark, le juge Fosler, vice-chancelier de ce tribunal, a rendu un arrêt déclarant que le roi d'Angleterre, pouvait être assigné devant les tribunaux civils américains.

Il s'agit, en l'espèce, d'une assignation au souverain anglais faite par un sujet allemand, nommé Adolph Pilger, pour obtenir la restitution de 500 actions de la United-Steel Corporation (trust de l'acier), valant 600.000 dollars, qui furent saisies en Angleterre durant la guerre, et pour recouvrer également les intérêts et dividendes payés sur ces titres, ainsi que pour obliger le conseil d'administration du trust en question, à lui délivrer un nouveau certificat de propriété de ces actions.

La dépêche ajoute que si Pulger gagne son procès des centaines d'actions similaires seront intentées par des sujets allemands contre la France, l'Angleterre, ainsi que contre tous les autres alliés.

ENFIN, UNE VICTOIRE ESPAGNOLE AU MAROC

Madrid, 9 (officiel). — Au cours d'une embuscade organisée dans la région de Mélilla, l'ennemi a subi de grosses pertes.

Trois cafds importants des Beni-Saïd ont été capturés.

Le renforcement des postes établis aux alentours de la zone internationale se poursuit.

DANS LA POLICE

Paris, 9. — M. Mathis, commissaire de police de classe exceptionnelle, 2e échelon, à Lambersart, est nommé en la même qualité à Lille, en remplacement de M. Duhart, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Gardon, commissaire de police de 2e classe à Lens, est nommé en la même qualité à Lambersart.

L'invasion de la Belgique préparée depuis 1905

Berlin, 9. — Six nouveaux volumes de la grande collection des Archives secrètes de la Wilhelmstrasse viennent de paraître à Berlin. Ils portent sur la politique allemande d'avant-guerre et plus spécialement sur la période qui a suivi la guerre russo-japonaise et la première crise marocaine.

Le document le plus important est une lettre dressée par Guillaume II au chancelier Bulow le 30 juillet 1905 dans laquelle l'empereur insiste sur la nécessité d'envahir la Belgique en cas de guerre.

« Si l'Angleterre déclare la guerre, écrit-il au prince de Bulow, votre Excellence devra envoyer aussitôt deux notes, l'une à Bruxelles et l'autre à Paris, afin d'inviter les gouvernements français et belge à faire connaître leurs intentions envers nous dans un délai de six heures. Immédiatement après la déclaration de guerre, la Belgique doit être envahie. Si la France consent à observer une attitude amicale à notre égard, nous étudierons la possibilité de lui céder une partie du territoire belge en compensation de l'Alsace-Lorraine qu'elle a perdue. »

Et le chancelier répond au Kaiser :

« Ce que Votre Majesté dit au sujet de la Belgique est extrêmement juste. Mais les Belges doivent ignorer que nous voulons les mettre en présence d'un pareil choix. Car s'ils ont des soupçons, ils élèveront des fortifications et ils informeront de notre plan la France afin qu'elle puisse se préparer à y faire face.

UN JUGEMENT DE SALOMON

Posen, 8. — Une infirmière de la Maternité de Kalac, baignait deux nouveaux-nés lorsque l'un d'eux mourut subitement dans le bain. Elle s'aperçut alors avec terreur qu'elle était incapable de les identifier. Les deux mères, pas plus que l'infirmière ne purent reconnaître leur enfant.

Les autorités de l'hôpital, consultées, décidèrent que l'enfant serait élevé par elles jusqu'à trois ans et qu'il appartiendrait alors aux parents de prendre une décision.

ON VENDRA DU GIBIER JUSQU'AU 13 JANVIER

En vue de permettre l'écoulement du gibier tué le 11 janvier, jour de la clôture générale de la chasse, et par dérogation à l'article 25 de l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse en date du 10 août 1921, la vente et le transport dudit gibier seront tolérés le 12 et le 13 janvier courant.

Le Catalogue Blanc 1925 des Grands Magasins du LOUVRE de Paris est paru. Examinez-le. Vous trouverez des prix de gros, des cours de vie moins chère.

Comparez-le. Vous vous assurerez d'un choix incomparable.

Le Bureau de commandes des Grands Magasins du LOUVRE, 1, rue de la Clef, à Lille, téléphone 32-62, dont l'organisation a fait ses preuves, vous documentera et vous desservira avec la plus grande célérité possible. 2014

LE TERRITOIRE AGRICOLE

Paris, 9. — Le « Journal Officiel » a publié la répartition du territoire agricole de la France, suivant les différentes natures de cultures, de 1910 à 1923.

Nous donnons ci-dessous la division du territoire agricole en 1923 (entre parenthèses les chiffres correspondants en 1913) :

Terres labourables, en culture, jachères, prairies artificielles ou temporaires, 22.678.290 hectares (23.651.000) ; prés naturels, 5.104.380 hectares (4.908.668) ; herbages, 1.753.050 hectares (1.490.870) ; pâturages et paccages, 4.073.790 hectares (3.648.150) ; vignes, 1.608.545 hectares (1.616.621) ; cultures maraîchères, 294.940 hectares (266.845) ; cultures diverses, oseraies roseraies, culture arbustives, 831 020 hectares (960.410) ; bois et forêts, 10.346.696 hectares (9.886.701) ; landes et terres incultes, 4.749.420 hectares (5.793.450).

Il faut tenir compte que le territoire agricole de l'Alsace-Lorraine est compris dans les chiffres de 1923.

LES REVENDICATIONS DES CHEMINOTS

Toulouse, 9. — Mille cheminots de Toulouse-Midi, répondant à l'appel du Syndicat Confédéré et réunis à la Bourse du Travail, ont voté un ordre du jour faisant confiance à l'Union du Midi, à la Fédération Confédérée, à la C.G.T. pour réaliser une juste application des salaires sur la base de six mille francs minimum ; demandant une augmentation uniforme de 2.200 francs y compris 720 fr. de cherté de vie, protestant contre l'insuffisance des nouvelles indemnités de résidence et comptant sur l'action de la Fédération pour veiller à l'application de la journée de huit heures dans toutes les catégories du personnel et pour obtenir la réintégration des cheminots révoqués en 1920.

UN ARCHITECTE, PRIX DE ROME VIENT DE MOURIR

Bruxelles, 9. — (De notre corresp. part.) — M. Steuraeht, à qui vient d'être attribué le prix de Rome d'architecture et que la ville de Gand se préparait à fêter, est mort, à l'âge de 31 ans.

UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE MARITIME

Genève, 9. — Le Conseil du Bureau International du Travail a décidé aujourd'hui de convoquer en 1926, une conférence internationale maritime qui s'occupera de la durée de la journée de travail, de la codification internationale, du statut des marins et de l'institution d'un système spécial d'inscription maritime.

Un projet de statut a été élaboré.

Ce projet tend à déterminer les conditions de l'enrôlement des marins et à définir le rôle des capitaines.

Le contrat d'engagement des marins prévoit les sanctions disciplinaires et pénales.

3.500 FRANCS, FORTUNE MOYENNE DE CHAQUE AMÉRICAIN

New-York, 9. — Des statistiques établies par l'Association des banquiers américains montrent que les dépôts d'argent dans les diverses caisses d'épargne des Etats-Unis atteignent maintenant le total de 30 880 millions de dollars, contre 8.500 millions de dollars en 1912, soit une augmentation de près de cent cinquante pour cent.

Les mêmes statistiques indiquent que la fortune par tête d'habitant aux Etats-Unis est aujourd'hui de 185 dollars (environ 3.500 fr.) contre 85 dollars en 1912.

POUR ATTERRIR AU POLE-NORD

Londres, 9. — Un jeune canadien, M. Algarsson, va entreprendre une expédition au Pôle Nord.

Le navire transportant l'expédition, quittera espère-t-on, Liverpool, en mai prochain ; il s'approchera par la route du Spitzberg ; il près que possible du Pôle ; on établira alors une base, on assemblera les parties de l'avion démonté, qui seront emportées, et la dernière étape, un millier de kilomètres au maximum, sera franchie par la voie des airs, l'avion atterrissant au Pôle Nord.

LA T. S. F. APPLIQUÉE A LA RECHERCHE DES CRIMINELS

Londres, 9. — Scotland Yard se déclare extrêmement satisfait des essais faits pour utiliser la T.S.F. pour la recherche des criminels. La police possède maintenant 8 camionnettes automobiles, munies d'appareils récepteurs et émetteurs. Les agents lancés sur une piste peuvent par le moyen de la T.S.F. informer, sans arrêter leur poursuite, l'administration centrale des résultats de leurs recherches et recevoir directement des ordres. Les différentes voitures peuvent également se tenir en communication l'une avec l'autre.

EN DEUX LIGNES

Marseille. — Maréchal Pétain et Mme arrivés hier. Embarqueront aujourd'hui pour Dakar.

Moscou. — On dément tous bruits concernant grèves métal, et charbon. Donetz.

St-Etienne. — Une malterie d'Aurec a été la proie des flammes. Dégâts 1 million 1/2.

— Ministre Agriculture demandera crédit 20 millions pour victimes calamités agricoles.

San-José (Costa Rica). — M. Ramsay Mac Donald arriv. Se rendra à Panama et Jamaïque.

Paris. — M. Barthou, présid. délég. française répar. est parti à Bruxelles.

— On dément bruit du mariage roi Boris avec princesse Ileana Roumanie.

ROUBAIX

BUREAUX : 12, Rue du Curé. Tél. 2-51.

ACCIDENT D'AUTO

M. Dhalle Joseph, chauffeur d'automobile demeurant à Marquette, rue Pasteur 106, passait rue Internann, vers 18 heures, quand arrivé à hauteur de la maison portant le numéro 35 de cette rue il vint donner dans un tas de sable, non éclairée, obstruant la voie.

L'auto qui s'arrêta net fut projetée par l'élan contre la porte de la maison dont il est question et qui fut très endommagée. L'automobile a sérieusement souffert. On a dû la remarquer. Une enquête est ouverte pour déterminer les responsabilités.

ABANDON D'ATTELAGE

M. Buchy Jean, marchand de confiseries à Mouvaux, rue Vauban, impasse Lagache faisait la tournée de sa clientèle. Il fut surpris ayant abandonné son attelage — une voiture à deux roues à un cheval — sans avoir pris les précautions nécessaires pour éviter des accidents. Cette négligence sera poursuivie en simple police.

Delespaul-Havez

CHOCOLAT Corona A CROQUER

Le Premier apprécié Toujours le Meilleur

VOITURE NON ÉCLAIRÉE

Un marchand de bonneterie, habitant Hem, rue des Trois Baudets, M. Sens Michel, 46 ans, conduisait au Petit Lannoy, la nuit étant venue sa voiture de livraisons. Comme il n'avait pas éclairée sa lanterne, les gendarmes lui infligèrent une contravention.

UN IMPRUDENT

M. Debriffe Léopold, 34 ans, chauffeur d'auto, à Lannoy doubla à gauche, avec sa voiture, au risque de provoquer des accidents, le tramway qui se trouvait à l'arrêt.

Une contravention a été dressée contre lui.

ÉCLAIREZ VOS VÉLOS

M. Berte Raymond, 14 ans, coursier demeurant à Roubaix, rue Charlemagne, 30, surpris à bicyclette, rue de Lannoy, sans éclairage, a fait l'objet d'un procès-verbal.

LA BOUTEILLE PERFIDE

Dans la Grande Rue, où il se livrait à des excentricités, M. Van Robaeys Maurice, 36 ans, polisseur, rue des Sept Ponts, 29, fut aperçu par des agents. Et, comme il était manifestement ivre, une contravention lui fut rédigée contre lui.

Hémorroïdes

Les personnes qui souffrent des douleurs atroces causées par les hémorroïdes retrouveront une sensation de bien-être et un sommeil paisible par l'emploi de la Pommade Cadum qui leur procurera un soulagement immédiat. Bien des souffrances sont évitées en employant à temps la Pommade Cadum contre l'eczéma, les boutons, dartres, gale, éruptions, écorchures, hémorroïdes, urticaire, crottes, teigne, plaies.

A L'HOPITAL DE LA FRATERNITE

L'état de M. Henri Dorpe, 54 ans, trieur de laine, grièvement blessé à l'usine Wattine, rue du Miroir à Roubaix, accident que nous avons relaté hier est signalé comme très alarmant. On redoute une issue fatale.

LA PROPAGANDE COMMUNISTE

Vers 18 heures 30, en face l'usine Roussel, rue des Arts, M. Bonte Florimond, né à Tourcoing, demeurant à Wattrelos, rue de l'Industrie 83, qui distribuait, sans y être autorisé des tracts, a été conduit au poste de police du 2e arrondissement.

MM. Cornavin Gaston, né à Bourges, en 1894 et y demeurant ; Barantons Raymond, né à Paris en 1894 et demeurant, exerçant la profession de députés, ont eu le même sort.

REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR L'ANNÉE 1925

Les demandes en inscription ou en radiation sur la liste électorale sont reçues dès maintenant à la mairie de Roubaix, tous les jours de la semaine, de 9 heures à midi, et de 14 à 18 heures.

Le dimanche, le bureau est ouvert de neuf heures à midi.

Les intéressés sont invités à se présenter au bureau des Elections, rue Neuve, (deuxième étage), guichet n.12, munis des pièces suivantes :

1. Livret militaire ou toute autre pièce justifiant de leur nationalité française ;
2. Certificat de radiation de la liste électorale de leur résidence antérieure ;
3. Récépissé de changement de domicile ou pièce attestant que les demandeurs habitent Roubaix depuis avant le 1er octobre 1924.

Ceux qui ont effectué un changement de domicile ne sont pas astreints à une résidence de six mois et peuvent se faire inscrire de suite.

Avis important. — Les électeurs qui ont changé d'adresse ou de profession sont instamment priés d'en faire la déclaration au bureau des élections le plus tôt possible.

Pour rendre votre Maison plus jolie

Vous trouverez des tissus d'ameublement au Magasin DUBRUNFAUT, pl. Fosse-aux-Chênes. Cette Maison vend les articles qu'elle fabrique à des prix extraordinaires de bon marché.

Signalons aussi la place qu'elle occupe dans le commerce des Couvertures, Couvre-Lits, Couvre-Pieds et Tapis. 19415

INTERCOMMUNALE DES EAUX DE ROUBAIX-TOURCOING

Adjudication

Hier, sous